

Avis d'affichage

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien

Monsieur le Président du PETR du Pays Lédonien informe que :

- La délibération n°312 du PETR du Pays Lédonien, en date du 11 décembre 2019, relative à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé et au bilan de la concertation,

Sera affichée pendant un mois, du 27 janvier au 27 février 2020 :

- Au PETR du Pays Lédonien, 4 Avenue du 44^{ème} RI, 39000 Lons-le-Saunier,
- Dans les mairies des communes concernées par le périmètre du SCoT,
- Au siège des 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres du PETR.

Monsieur le Président du PETR du Pays Lédonien rappelle que :

- L'ensemble du projet de SCoT arrêté est consultable aux sièges des EPCI membres et sur le site internet du Pays lédonien <http://pays-ledonien.fr/index.php/scot/revision-scot>.

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations
Délibération n°312

SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

Date de la convocation : le 10 novembre 2019

<p>Nombre de délégués titulaires présents : 16 / 22 nombre de suppléants avec voix délibérative : 1</p>	<p>Etaient présents</p> <ul style="list-style-type: none"> Délégués titulaires : Aline BILLOTE, Michel BRUTILLOT, Patrick ELVEZI, Gérard CHARRIERE, Michel FISCHER, Michel GANNEVAL, Philippe GRICOURT, Florence GROS-FUAND, Jacques LANCON, Christian MAUGAIN, Brigitte MONNET, Roger MONNIER, Alain PANSERI, Evelyne PETIT, Jean Nibel RASSAU, Christian VUILLAUME Délégués suppléants avec voix délibérative : Jacques CALLAND.
<p>Délégués suppléants sans voix délibérative : 2 Nombre de délégués titulaires excusés : 6 Nombre de délégués suppléants excusés :</p>	<p>Délégués suppléants sans voix délibérative : Gaëtan AYMANNIER, Claude BOURCARD.</p> <p>Etaient absents ou excusés</p> <ul style="list-style-type: none"> Délégués titulaires : Christian BRENIAUX, Christian BUCHOT, Jean-Louis DELORME, John HUET, Stéphane LAMBERGER, Jean-Louis MAITRE.
<p>OBJET: Bilan de la concertation et arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale du Pays Lédonien</p>	<p>Délégués suppléants : Philippe ANTOINE, Daniel BLANCHON, Pierre BOUILLIER, Christian BRETIN, Patrick CHAMOUTON, Christelle DEPARIS-VINCENT, Michel DROIT, Jean Charles GROS-DIDIER, Michel JOURDANT, Dominique MEAN, Maurice MONNET, Sophie OLBINSKI, Manique PYON, Roger REY, Jean ROY, Ariette SAUGET, Daniel SEGUT</p> <p>Assistaient également : Pierre-Emmanuel CREDOZ, Charlotte GODARD, Clémence JARTIER.</p>
<p>Votants : 17</p>	<p>Secrétaire de séance : Florence GROS-FUAND.</p>



Pays Lédonien Syndical et Rural du Pays Lédonien
4 avenue du 4^{ème} N° 39006 LONS LE SAULNIER

EXPOSE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-5 et R104-1, R104-2 et R104-7 ; L131-1 et suivants ; L141-1 et suivants et R141-1 et suivants ; L143-1 et suivants ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1476 du 10 septembre 2004 portant la création du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Lédonien ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013.352.003 du 18 décembre 2013 portant l'extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015.076.004 en date du 17 mars 2015 portant transformation du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Lédonien en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°ECTC/PR/2016/1098 du 7 décembre 2016 portant la création de la Communauté de Communes Bresse Haute Saône issue de la fusion de la CC Bresse Revermont et de la CC des Coteaux de la Haute Saône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°ECTC/PR/2016/1123 du 14 décembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération) issue de la fusion d'ECLA et de la CC du Val de Soire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°ECTC/PR/2016/1165 du 19 décembre 2016 portant la création de la Communauté de Communes Portes du Jura issue de la fusion de la CC du Sud Revermont et de la CC du Pays de Saint-Amour ;
- Vu la délibération n°119 du 15 mars 2012 du Syndicat Mixte portant l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien ;
- Vu la délibération n°279 du 07 mars 2018 du PETR du Pays Lédonien maintenant en vigueur le SCOT du Pays Lédonien et approuvant le rapport d'analyse des résultats de l'application du schéma ;
- Vu la délibération n°255 du 21 février 2017 du PETR du Pays Lédonien prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien et définissant ses modalités de concertation ;
- Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu lors du comité syndical du 19 décembre 2017 ;
- Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
- Vu le dossier d'arrêt de projet de SCOT annexé à la présente délibération, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs ;

- Considérant que ce dossier est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique aux personnes et organismes visés à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme.

Le contexte :

Monsieur le Président rappelle qu'un premier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 15 mars 2012. Ce schéma a fait l'objet de l'évaluation réglementaire prévue dans le cadre de la délibération du 7 mars 2018 qui a, d'une part, approuvé un rapport analysant les résultats de l'application du schéma et, d'autre part, décidé du maintien de ce SCoT. Ce rapport a aussi permis d'alimenter les réflexions pour enrichir qualitativement la rédaction et la portée de la révision générale du SCoT déjà engagée par ailleurs. En effet, le périmètre du PETR du Pays lédonien ayant fortement évolué, et une révision générale a été rendue nécessaire pour que l'ensemble du territoire puisse être couvert par un SCoT.

La révision générale du SCoT du Pays lédonien a poursuivi quatre principaux objectifs :

- l'intégration des évolutions du contexte réglementaire,
- l'élargissement du périmètre: de 85 communes à 183 communes, au moment de l'arrêté,
- l'atteinte des objectifs poursuivis :
 - o Développer un territoire en réseau ;
 - o Conforter les ressources locales ;
 - o S'appuyer sur un cadre de vie attractif ;
- Co-construire le projet de schéma en s'appuyant sur une large concertation qui a pris en compte les évolutions de périmètre.

De nombreuses instances ont été créées pour alimenter cette révision générale et se sont déroulées de 2013 jusqu'à novembre 2019 afin de traiter de l'ensemble des thématiques prescrites par le code de l'urbanisme en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

De ces analyses, sont ressortis des enjeux qui ont permis aux élus de choisir leur projet pour le Pays lédonien pour les 18 prochaines années.

Conformément au Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu lors du comité syndical du 19 décembre 2017.

Enfin, le document d'orientation et d'objectifs a traduit le PADD en assurant la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans les différentes politiques sectorielles abordées.

Le bilan de la concertation

Le Président expose que :

À l'issue de la révision générale du schéma de cohérence territoriale du Pays lédonien, il convient de tirer le bilan de la concertation.
Le rapport figurant en annexe récapitule l'ensemble des actions menées et ce depuis la prescription de la révision, en vue d'informer le public et de l'associer tout au long de cette révision.

Il importe de rappeler les modalités de concertation prescrites dans la délibération n° 255 du 21 février 2017 :

- communication sur le site internet du PETR,
 - mise à disposition du public aux sièges du PETR et de chaque EPCI des documents du SCoT et d'un registre de concertation,
 - organisation d'au moins une réunion publique,
 - mise en place d'une méthode de travail participative avec les acteurs locaux : en travaillant sous forme de commissions thématiques au sein du PETR et en organisant des réunions au niveau des EPCI membres, en associant les différentes PPA et en consultant au cours de la procédure et à leur demande les personnes mentionnées à l'article L. 132-12 du Code de l'urbanisme.
- Les conclusions du rapport précité montrent que les modalités de concertation sont conformes à celles prescrites dans la délibération n° 255 du 21 février 2017 et rappelées ci-dessus, à savoir :
- une concertation engagée dès le lancement et qui a été menée durant toute la durée d'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales, les usagers et plus généralement avec l'ensemble des personnes concernées ;
 - l'atteinte des objectifs de concertation poursuivis ;
 - le public a pu être associé en recueillant ses avis et points de vue, et, l'expression de ses projets,
 - une information sur l'avancement des travaux du SCoT a pu être assurée ;

Pour ce faire, les modalités de concertation suivantes ont notamment été déployées :

- des communications sur le site internet du Pays lédonien ont été effectuées,
 - un registre de concertation et des documents du projet de SCoT ont été mis à disposition du public aux sièges du Pays lédonien et dans chaque EPCI
 - deux réunions publiques ont été organisées.
- Enfin, une large gouvernance plus institutionnelle a été organisée :
- en mettant en place une méthode de travail participative avec les acteurs locaux (élus et technicien du territoire) ;
 - en travaillant sous forme de commissions thématiques au sein du Pays et en organisant des rencontres territoriales dans les EPCI membres ;
 - en associant les différentes personnes mentionnées à l'article L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme,
 - en consultant en cours de la procédure et à leur demande les personnes citées L. 132-12 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Président rappelle que la concertation a permis, pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCoT, de contribuer à enrichir les travaux.

Arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale

Après plusieurs années de travaux, d'études, de concertation, d'ateliers, de commissions et de réunions publiques, le Président propose au Comité Syndical d'arrêter le projet de SCoT du Pays lédonien.

Le projet de SCoT est constitué de trois documents :

- Le rapport de présentation comprenant :
 - o un diagnostic socio-économique
 - o un état initial de l'environnement
 - o une justification des choix retenus,
 - o une articulation avec les documents de norme supérieure,
 - o un résumé non technique.
 - o une évaluation environnementale du projet.
 - o des critères de suivi des résultats de la mise en œuvre du SCoT

- Le Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD);
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et son document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) qui lui est annexé.

Monsieur le Président rappelle que le projet de SCoT se structure autour de trois ambitions qui structurent le PADD et le DOO :

Développer un territoire en réseau

- Positionner le Pays Lédonien aux échelles supra
 - Organiser le développement
 - Répondre aux besoins en logements
 - Améliorer les réseaux
- Conforter les ressources locales**
- Soutenir le développement économique
 - Favoriser une offre commerciale équilibrée
 - Développer l'offre touristique pour en faire un pilier majeur du développement économique
 - Gérer les risques et limiter les pollutions

Préserver le cadre de vie

- Affirmer et révéler la diversité des paysages
- Préserver les qualités des espaces et milieux naturels
- Protéger les ressources
- Maîtriser la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

DECISION

Le COMITE SYNDICAL, par délibération, à l'unanimité

PREND ACTE De la concertation menée tout au long de la procédure de révision du SCoT prescrite par la délibération n°255 du 21 février 2017 et présentée dans le rapport annexé à la présente délibération.

DECIDE De tirer le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT, dont les modalités correspondent à celles définies dans la délibération n°255 du 21 février 2017 du PETR du Pays lédonien et selon le rapport annexé à la présente délibération.
D'Arrêter le projet de SCoT du Pays lédonien tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CHARGE Le Président de l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et notamment :

- de réaliser ou faire réaliser l'ensemble des formalités d'affichage de la présente délibération prévues par le Code de l'urbanisme
- de transmettre la présente délibération et le projet de SCoT pour avis préalable à l'enquête publique, aux personnes et organismes visés

à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme :

après recueil de ses avis, de soumettre le projet de SCoT ainsi arrêté à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du même code.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à prendre tous les actes et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

RAPELLE

que conformément au code de l'urbanisme :

Le présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du PETR du Pays lédonien, de ses EPCI membres et de l'ensemble des communes, conformément à l'article R.143-7.

Pour extrait conforme

Le Président,
Patrick ELVEZI


